

## Avis d'assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 11.07 du Règlement intérieur de l'Association, avis est donné par la présente que l'assemblée générale extraordinaire de novembre 2024 aura lieu en ligne **le 30 novembre 2024 à 10 h.**

L'ordre du jour proposé est le suivant :

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Vérification du quorum
- 3) Adoption de l'ordre du jour
- 4) Modification des statuts constitutifs de l'ATIO
- 5) Modification du Règlement intérieur, de l'annexe 2 et de l'annexe 8 :
  - (a) Proposition de modification par lot de ce qui suit :
    - (i) Partie I : titre, correction de l'article 1.01 (FR) et ajout de l'article 1.04 (définitions)
    - (ii) Partie IV : révision des articles 4.01 et 4.07
    - (iii) Partie V : ajout de l'alinéa 5.01d) (âge d'admission) et ajout des alinéas 5.04b), 5.10b), 5.16b) et 5.34b)
    - (iv) Partie VI : correction de l'article 6.15 et ajout de l'article 6.22 (utilisation du CTTIC par les membres agréés)
    - (v) Partie VII : révision de l'article 7.01
    - (vi) Partie VIII : révision des articles 8.02, 8.05, 8.06 et 8.07 pour correspondre au Code de déontologie
    - (vii) Partie IX : révision de l'article 9.02 pour inclure les étudiants et ajout de l'article 9.04
    - (viii) Partie X : ajout de l'article 10.03 (désignation de la banque)
    - (ix) Partie VII : révision de l'article 17.03
    - (x) Partie XVIII : révision de l'article 18.03 (divergence et ce qui prévaut)
    - (xi) Annexe 8, Comités, section 1 : correction du paragraphe 1 et de l'alinéa 3a)
    - (xii) Annexe 2 : révisions pour remplacer le mot « membre » par le terme « professionnel de l'ATIO » partout, corrections orthographiques et révision de l'article 40 pour inclure les enregistrements généraux
- 6) Modification du Règlement intérieur, Partie IV, article 4.04 (définition de la classification de membre requise par la *Loi sur les organisations sans but lucratif* [LOSBL])
  - (a) Définition de membre agréé (retraité)
- 7) Modification du Règlement intérieur, Partie XI (ajouts et révisions requis par la LOSBL)
- 8) Modification du Règlement intérieur, Partie XIII (ajouts et révisions requis par la LOSBL)
- 9) Modification du Règlement intérieur, Partie XIV (ajouts requis par la LOSBL)
- 10) Modification de l'annexe 2, Règlement des plaintes, articles 20 et 42
- 11) Clôture de l'assemblée

Le quorum est fixé à 25 membres agréés présents.

L'assemblée proprement dite se tiendra à compter de 10 h.

### Nota

- L'assemblée générale extraordinaire aura lieu en ligne au moyen du portail de réunion de GetQuorum. L'inscription est requise.
- Les représentants peuvent représenter un maximum de 10 personnes par procuration.

De plus amples renseignements suivront.

Adam K. Dickinson  
Secrétaire

Le 5 novembre 2024